



Association Professionnelle
de Cosmétique Écologique et Biologique

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Introduction

1. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

A. Qu'est-ce que le handicap ?

B. Qui m'accompagne ?

C. Comment se déroule ma formation ?

2. Formation et Handicap

3. Liste des organismes

4. Annexes

INTRODUCTION

COSMEBIO s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de la santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

COSMEBIO s'engage ainsi, pour tout stagiaire présentant une situation de handicap à :

- prendre en compte ses besoins
- étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- l'accompagner dans ses démarches administratives

COSMEBIO se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

Ce livret contient les informations essentielles concernant :

- l'accessibilité de nos formations
- le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap
- les aménagements mis en place
- les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation

1. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

A. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement ainsi que des aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

B. Qui m'accompagne ?

Toute l'équipe administrative et pédagogique de Cosmébio s'engage à accueillir et accompagner les apprenants en situation de handicap.

La personne Référente Handicap, Madame Véronique BOUYON, est votre interlocuteur privilégié.

C. Comment se déroule ma formation ?

1. Quand parler de mon handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous candidatez au sein de notre organisme de formation. Il vous suffit de l'indiquer lors de votre inscription à la formation de votre choix ou à tout moment en contactant directement la Référente Handicap / Véronique Bouyon / veronique.bouyon@cosmebio.org.

Dès que la Référente Handicap est informée de votre situation, elle conviendra d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

2. Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec la Référente Handicap, celle-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent différer (transcription de l'audio, prise de note par un tiers, adaptation des supports visuels, replay...).

3. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

COSMEBIO met en place des formations courtes mais néanmoins, tout au long de votre formation, toute l'équipe pédagogique et administrative reste à votre écoute. Notre Référente suit votre évolution et assure la liaison avec votre formateur.

Elle peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles COSMEBIO est par ailleurs en relation.

Notre Référente s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

2. Formation et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, COSMEBIO met en place un accompagnement spécifique pendant la formation.

- Échanges avec l'employeur et les éventuels partenaires impliqués
- Contenu de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle et adaptation de la formation en fonction de vos besoins
- Suivi de la formation et ajustement du contenu si besoin
- Information sur les aides et prestations mobilisables en compensation du handicap en formation

3. Liste des organismes

L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

Téléphone 0 800 11 10 09 de 9h à 18h

Site internet : <https://www.agefiph.fr/>

CAP EMPLOI

Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs

Contact via un formulaire : <https://www.capemploi.info/contact.html>

Site internet : <https://www.capemploi.info>

LA MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

Téléphone : 04 50 33 23 09 du lundi au vendredi de 13H45 à 17H

Site internet : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/26>

4. Annexes

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587](#) du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617](#) du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap